



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Préfecture de la Haute Vienne
DCE – Bureau de la protection de l'environnement
1 rue de la préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex 1

Nos réf. : N° 1115

Vos réf. : votre courriel du 12 septembre 2016

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 24 octobre 2016

Objet : Autorisation unique – parc éolien – ENERGIE SAINT BARBANT

T:\UDS\Servitudes\2-Limousin\Dpt 87 - Haute-Vienne\Urba\Eoliennes\Autorisation unique\Energie Saint Barbant - Saint Barbant.odt

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société ENERGIE SAINT BARBANT, pour l'implantation de 4 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Barbant.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Nous donnons donc un **avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage**.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Le guichet DGAC « Nouvelle-Aquitaine » (SNIA/Pôle de Bordeaux/UDS – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex ou snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) devra être informé de l'édification des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début des travaux pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (AIP France – rubrique : obstacles de grande hauteur).
- Il devra également être averti une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide, pour les cas d'urgence).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées (adresse postale et téléphone) du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC « Nouvelle-Aquitaine » dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

En effet, lorsqu'une panne du balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut pas être résolue dans un délai acceptable (quelques heures), le chef d'exploitation devra appeler la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne de balisage. Cette procédure sera définie dans le protocole (sus-visé) signé avec le chef d'exploitation du parc.

Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile
Sud-Ouest



Pascal REVEL